

**Appel de demandes
Adhésion au Réseau d'innovation génomique
et fonds de soutien du fonctionnement de base**

Juin 2014

1. Aperçu

Génome Canada finance et gère des projets de recherche à grande échelle et à étapes multiples en génomique¹ dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, de l'environnement, des pêches, de la foresterie, de la santé et des mines. Génome Canada s'est toujours acquittée de cet engagement en appuyant financièrement les centres d'innovation de science et de technologie du pays. Compte tenu du rythme rapide de développement et de déploiement des nouvelles technologies génomiques, de la nécessité d'accroître la collaboration pour offrir l'accès à ces technologies, du contexte de financement et de conseils provenant de plusieurs sources, notamment un groupe de travail constitué d'experts nationaux et internationaux, Génome Canada s'acquittera dorénavant de cet aspect de son mandat en créant un réseau canadien des centres d'innovation en technologies génomiques. Ce réseau, appelé *Réseau d'innovation génomique* (RIG), aura pour but d'instaurer un contexte grâce auquel les centres d'innovation partout au Canada pourront collaborer et mettre à profit leur puissance collective pour faire avancer la recherche en génomique au Canada.

Le RIG aura pour mission de mettre en place un mécanisme pour que les centres canadiens d'innovation se concertent pour offrir aux chercheurs des technologies et des conseils en génomique du plus haut calibre possible. On prévoit parler de *Pôle* pour désigner chacun des membres du RIG, offrir aux chercheurs l'accès à des technologies génomiques à haut rendement, dont le séquençage de l'ADN, l'expression de l'ARN, l'identification et la quantification des protéines, la métabolomique, de même que l'élaboration de nouvelles méthodes et de nouveaux protocoles, l'analyse de données et la bio-informatique. Chaque pôle aidera aussi les chercheurs à préparer des propositions de recherche en les conseillant sur les technologies appropriées, la méthodologie, l'analyse des données et la bio-informatique qui amélioreront la qualité de la recherche.

Six centres de génomique régionaux (Génome BC, Génome Alberta, Génome Prairies, Institut de génomique de l'Ontario, Génome Québec et Génome Atlantique) appuient la recherche en génomique dans les diverses régions canadiennes. Ils aident les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilitent l'accès à des technologies génomiques de pointe et à d'autres fournisseurs de services, aident les candidats dans divers aspects de l'élaboration de leur projet et la gestion de ce dernier après l'obtention d'un financement et, en collaboration avec eux, ont la responsabilité de trouver le cofinancement nécessaire, au besoin. Les candidats admissibles doivent présenter leur proposition par le truchement de l'un des centres de génomique régionaux et il appartient à ces derniers de déterminer quelles propositions seront soumises à Génome Canada. Lorsqu'un pôle est approuvé, il incombe au centre de génomique régional de veiller à sa gestion et à sa surveillance efficaces. Veuillez consulter l'annexe A pour plus de détails sur les personnes-ressources dans les centres de génomique régionaux.

¹Dans les présentes, « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme, dont la fonction de gènes ciblés, leurs interactions et l'activation et la suppression de gènes. Aux fins de la description du mandat de Génome Canada, « génomique » englobe les disciplines connexes de la bio-informatique, de l'épigénomique, de la métabolomique, de la métagénomique, de la nutrigenomique, de la pharmacogénomique, de la protéomique et de la transcriptomique.



2. Objectifs

Le présent appel de demandes vise la création d'un réseau de centres d'innovation en technologies génomiques au Canada, le RIG, afin d'instaurer un contexte grâce auquel les centres d'innovation partout au Canada pourront collaborer et mettre à profit leur puissance collective pour faire avancer la recherche en génomique au Canada. Chacun des centres d'innovation qui recevront des fonds de soutien pour son fonctionnement de base dans le cadre du présent concours deviendra membre fondateur (les pôles) du RIG. Dans le cadre de cet appel, l'adhésion au RIG sera soumise à un processus concurrentiel international d'évaluation par des pairs, fondé sur l'excellence et le niveau des services fournis à la communauté des chercheurs canadiens en génomique. Consultez l'annexe B pour connaître les critères d'évaluation détaillés.

Une fois le processus d'adhésion au RIG achevé à la suite du présent appel, d'autres fonds pourront être accordés aux membres du Réseau pour des activités telles que la mise au point de technologies et des projets de recherche concertée. L'ampleur du financement accordé à chaque pôle pour ces activités sera déterminée dans le cadre d'un processus international d'évaluation par les pairs.

En tant que membre du RIG, chaque pôle doit offrir l'accès à des technologies de pointe aux chercheurs partout au Canada. Le présent appel de demandes permettra à ces centres d'innovation de demander des fonds pour appuyer des activités liées au fonctionnement de base du centre d'innovation. Le *fonctionnement de base* répond à la définition suivante : **toute activité considérée comme essentielle au fonctionnement quotidien du centre d'innovation et dont les frais sont jugés « non recouvrables » dans le contexte de l'accès fourni à des projets de recherche financés par des organismes des secteurs public et privé canadiens et du soutien connexe.** Ce fonctionnement de base peut comprendre, sans s'y limiter, le salaire du personnel, les biens non durables ou l'appareil de recherche jugé nécessaire pour un fonctionnement efficace du centre d'innovation. Pour plus de détails sur les frais admissibles, veuillez consulter les Lignes directrices du financement à l'Annexe C.

3. Fonds disponibles, durée et cofinancement

Il s'agit d'un concours public dont l'enveloppe totale maximale s'élève à 16 millions de dollars provenant de Génome Canada pour une période de deux ans (du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017). Le total maximal des fonds de Génome Canada pour chaque pôle retenu s'élèvera à 2 millions de dollars pour la période de deux ans. De plus, les candidats devront démontrer que le pôle pourra obtenir un cofinancement fourni par des cobailleurs de fonds et au moins équivalent à la somme demandée à Génome Canada. Pour de plus amples détails, veuillez consulter les Lignes directrices du financement à l'annexe C.

4. Processus de demande et d'évaluation

Les candidats doivent présenter une demande de financement par l'entremise de leur centre de génomique régional. Le processus de demande comprend deux étapes : l'inscription et la demande complète.



4.1. Admissibilité

Pour être admissible en tant que membre du RIG, chaque pôle potentiel doit répondre aux critères suivants :

1. Le pôle doit fournir aux chercheurs canadiens du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des universités, des hôpitaux et des organisations sans but lucratif l'accès à des technologies de pointe en génomique.
2. Le pôle doit être accessible aux chercheurs canadiens du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des universités, des hôpitaux et des organisations sans but lucratif du Canada, y compris les chercheurs qui ne sont pas associés à l'établissement hôte.
3. Le ou les candidats responsables doivent être affiliés à un établissement de recherche admissible.
4. Le pôle doit démontrer qu'une somme au moins équivalente à celle qui est demandée à Génome Canada provient du cofinancement d'autres sources. Il faut prévoir de dépenser ce cofinancement pour le pôle durant la période au cours de laquelle Génome Canada versera des fonds de soutien pour le fonctionnement de base, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017.

4.2. Inscription

Les candidats rempliront un formulaire d'inscription pour fournir des renseignements succincts sur la proposition, qui serviront à l'évaluation de l'admissibilité des demandes par les centres de génomique. Les candidats doivent soumettre leur formulaire d'inscription par l'entremise de leur centre de génomique (date limite du centre de génomique : **1^{er} août 2014**) qui l'acheminera à Génome Canada au plus tard le **5 août 2014**. Seuls les candidats dont les formulaires d'inscription seront conformes aux critères d'admissibilité seront invités par les centres de génomique à soumettre une demande complète.

Le processus d'inscription servira également à Génome Canada dans la sélection des évaluateurs pour le processus d'évaluation par les pairs des demandes complètes. Les candidats seront invités à soumettre les noms d'évaluateurs possibles qui ne résident pas ou ne travaillent pas actuellement au Canada et avec lesquels ils n'ont aucun conflit d'intérêts.

4.3. Demande complète

Les demandes complètes doivent être soumises au centre de génomique au plus tard le **15 septembre 2014** qui les examinera avant de les soumettre à Génome Canada, au plus tard le **15 octobre 2014**. Chaque centre de génomique régional doit veiller à ce que les demandes soient conformes aux critères d'évaluation de Génome Canada, définis à l'annexe B. Un comité international d'experts évaluera toutes les demandes, dans le cadre d'un processus d'évaluation rigoureux. Chaque proposition sera évaluée en fonction des critères d'évaluation décrits ci-après dans l'annexe B.

Les principaux critères pour qu'un centre d'innovation reçoive du financement de Génome Canada en tant que pôle et devienne membre du RIG sont les suivants :

1. la demande de services, d'après les projets antérieurs, actuels et futurs possibles financés par des organisations canadiennes des secteurs public et privé;



2. la capacité technique d'assurer les services, notamment la prestation concurrentielle des services, c'est-à-dire la prestation en temps opportun, à coût raisonnable et selon des critères uniformément élevés;
3. la démonstration d'une capacité suffisante, y compris les infrastructures et les plans de mise à jour de la capacité, au besoin;
4. les critères liés à la gestion et aux finances.

Le comité d'évaluation fournira des recommandations et des conseils à Génome Canada sur tous les aspects des demandes, y compris les budgets proposés. Le conseil d'administration de Génome Canada rendra les décisions définitives concernant le financement. Seules les propositions qui posséderont le degré le plus élevé d'excellence générale obtiendront un financement. Par la suite, les candidats recevront une évaluation écrite des points forts et des points faibles de leur demande et de la décision du conseil d'administration, dans une lettre sur la décision de financement et un résumé de l'évaluation. Tous les centres d'innovation approuvés en vue du financement comme pôles sont soumis à un processus de rapport provisoire pour s'assurer que toutes les conditions applicables sont réunies avant le versement des fonds.

Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, au besoin, selon la complexité des propositions et d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada et par les centres de génomique.

5. Attributions du RIG

Les centres d'innovation retenus deviendront automatiquement membres du RIG de Génome Canada et doivent se conformer aux attributions du RIG (se reporter à l'annexe D).

6. Comité de supervision du RIG

Génome Canada constituera, avec l'aide du ou des centres de génomique, un comité de supervision du RIG.

Ce comité :

1. donnera des avis et des conseils à Génome Canada et aux centres de génomique sur les activités actuelles et la mise en œuvre des stratégies futures du RIG;
2. aidera à ce que chaque pôle du RIG demeure accessible à la grande communauté scientifique et assure l'accès aux dernières technologies avec un degré élevé d'excellence.

Les membres du comité de supervision seront complètement indépendants des pôles financés, sans conflit d'intérêts réel ou perçu et seront des experts qui soumettront des recommandations qui permettront au RIG de maximiser la réussite de ses activités. Les lignes directrices liées à l'adhésion, au mandat et aux attributions du comité de supervision du RIG seront communiquées avant le début du versement des fonds.



7. Calendrier

Les propositions doivent être soumises à Génome Canada par le truchement d'un centre de génomique. Veuillez communiquer avec votre centre de génomique régional pour de plus amples renseignements sur son processus et ses propres dates d'échéance.

29 mai 2014	Lancement du Concours et publication des Lignes directrices
1 ^{er} août 2014	Date limite pour s'inscrire au centre de génomique
5 août 2014	Envoi des formulaires d'inscription admissibles à Génome Canada
15 septembre 2014	Date limite pour présenter une demande complète au centre de génomique
15 octobre 2014	Envoi des demandes complètes admissibles à Génome Canada
Fin novembre 2014	Réunion du comité d'évaluation (y compris les rencontres avec les candidats)
Décembre 2014	Décisions de financement du conseil d'administration de Génome Canada
Décembre 2014	Avis de décision



ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES

Andy Stone	Génome Atlantique	902-421-5645	astone@genomeatlantic.ca
Hélène Fournier	Génome Québec	514-398-0668	hfournier@genomequebec.com
Alison Symington	Institut de génomique de l'Ontario	416-673-6594	asymington@ontariogenomics.ca
Chris Barker	Génome Prairies	306-668-3587	cbarker@genomeprairie.ca
Gijs Van Rooijen	Génome Alberta	403-210-5253	vanrooijen@genomealberta.ca
Gabe Kalmar	Génome Colombie- Britannique	604-637-4374	gkalmar@genomebc.ca



ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées au cours d'un processus indépendant et rigoureux d'évaluation par des pairs selon les critères ci-dessous. Il est à noter que les descriptions ne sont pas exhaustives.

A. Demande de services

Tous les pôles financés doivent être accessibles aux projets de recherche financés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les universités, les hôpitaux, les organisations sans but lucratif et d'autres organisations canadiennes des secteurs public et privé. Ils doivent faire la preuve d'une demande des services offerts selon les projets antérieurs, actuels et futurs possibles (p. ex., toute demande de financement en attente de décision au moment de la présentation de la demande à Génome Canada). Cette demande pourrait comprendre une demande du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des universités, des hôpitaux, des organisations sans but lucratif et d'autres organisations canadiennes des secteurs public et privé.

B. Capacité technique d'offrir les services

1. Qualité

- i. Capacité technique d'offrir chacune des technologies décrites
- ii. Capacité de fournir des conseils sur la conception de l'étude et l'analyse des données
- iii. Probabilité que les services seront assurés en temps opportun et à un coût raisonnable (comparativement à des normes fondées sur des fournisseurs de services semblables dans les milieux universitaires et le secteur privé)
- iv. Preuve d'économies de coût antérieures, de même que le plan prévu pour réduire les coûts courants au fil du temps
- v. Potentiel du centre d'innovation de devenir un élément indispensable du RIG, dans l'appui de ses objectifs et buts (se reporter à l'annexe D)

2. Qualité de l'équipe

- i. Pertinence de l'expertise des candidats
- ii. Qualité de la productivité récente des candidats, de leurs antécédents et de leur contribution dans les domaines de la génomique, de la protéomique, de la métabolomique ou des domaines connexes
- iii. Preuve que l'équipe est avant-gardiste et novatrice
- iv. Probabilité que l'équipe pourra s'acquitter des responsabilités d'un pôle du RIG (se reporter à l'annexe D)

C. Démonstration d'une capacité suffisante des infrastructures

- i. Les candidats doivent démontrer que l'établissement hôte offre un environnement propice et qu'il y aura une capacité suffisante des infrastructures pour assurer les services en temps opportun.
- ii. Les candidats doivent également fournir une liste de tout appareil de recherche dont pourront disposer les chercheurs sans restriction. Pour ce qui est du matériel qui ne sera que partiellement disponible, il faut décrire en détail toutes les restrictions à l'accès.



D. Gestion et finances

1. La qualité du plan de gestion, y compris la structure administrative et organisationnelle

- i. Composition de l'équipe de direction proposée, plan de recrutement, rôle du personnel et des comités clés, fréquence des réunions, etc.
- ii. Pertinence des responsabilités des membres de l'équipe de direction
- iii. Mécanisme de communication à l'intérieur de l'installation et avec les principaux intervenants : collaborateurs/utilisateurs, le ou les centres de génomique régionaux et d'autres pôles du RIG
- iv. Capacité de l'équipe de direction de coordonner les activités
- v. Mécanisme de gestion des projets, d'attribution des ressources et de fixation des priorités
- vi. Méthode de diffusion des résultats de recherche aux utilisateurs, y compris la gestion des données
- vii. Capacité de gérer une équipe multidisciplinaire

2. Le mécanisme de prise des décisions importantes concernant le fonctionnement quotidien

- i. Façon dont seront prises les décisions importantes
- ii. Processus de prise de décisions stratégiques, lorsqu'un consensus ne peut pas être atteint
- iii. Discussions sur les difficultés importantes et les plans prévus pour les résoudre.

3. L'efficacité des communications proposées, de la stratégie de sensibilisation et de diffusion des connaissances

- i. Efficacité des activités promotionnelles (p. ex. publicité, création de sites Web, mise en valeur des affaires)

4. Personnel hautement qualifié

- i. Preuve de l'existence de plans qui garantissent qu'un personnel hautement qualifié en nombre suffisant peut répondre aux besoins actuels et futurs
- ii. Qualité et pertinence du programme et du milieu de formation proposés

5. Les contrôles du budget et des dépenses

- i. Admissibilité des frais prévus au budget, selon la définition des frais admissibles (décrite dans les *Lignes directrices de financement – Annexe C*)
- ii. Caractère raisonnable des frais prévus au budget
- iii. Caractère raisonnable de la raison d'être et des justifications des postes budgétaires nécessaires au *fonctionnement de base*
- iv. Efficacité probable des processus ou mécanismes de contrôle financiers et budgétaires (p. ex., les processus d'autorisation des achats, des paiements et des redressements budgétaires)
- v. Degré d'assurance fourni par la proposition que les dépenses seront étroitement et soigneusement surveillées

6. Le financement des cobailleurs de fonds

- i. Preuve que des fonds additionnels au moins équivalents à la somme demandée à Génome Canada proviennent du cofinancement de sources autres que Génome Canada et sont à la disposition de l'installation
- ii. Admissibilité du cofinancement proposé (selon la description contenue dans les *Lignes directrices de financement – Annexe C*)
- iii. Probabilité que le pôle du RIG réussira à obtenir 100 % du cofinancement requis au moment du versement des fonds.



ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES DE FINANCEMENT

1. FINANCEMENT

Génome Canada financera les frais admissibles des activités approuvées du fonctionnement de base liées à la prestation de services à des projets de recherche financés par des organisations canadiennes des secteurs public et privé.

1.1. Frais admissibles au financement de Génome Canada

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables pour des activités directement liées au soutien des services essentiels assurés à la communauté des chercheurs en génomique, y compris les conseils à valeur ajoutée sur les technologies pertinentes, la méthodologie, l'acquisition et l'analyse de données.

Les frais admissibles peuvent comprendre les frais suivants :

i. Salaires

- Les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe qui ne travaillent pas directement à un projet donné et qui, par conséquent, ne sont pas considérés comme une dépense recouvrable (il est à noter que les salaires des chercheurs ou des membres de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs ne font pas partie des frais admissibles).
- Les taux réels des avantages sociaux, en vigueur dans l'établissement hôte. Les seuls avantages sociaux admissibles sont les cotisations sociales, ainsi que les cotisations à un régime d'assurance collective et à un régime de retraite collectif. Dans le cas des taux institutionnels d'avantages supérieurs à 20 % du salaire de l'employé, il faut fournir des documents justificatifs (p. ex., une lettre du service des ressources humaines de l'établissement).
- Le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignant ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre.
- Le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année des années subséquentes, aux taux réels imposés par l'établissement hôte; pour les augmentations d'inflation supérieures à 1,5 % du salaire et des avantages totaux, il faut fournir des documents justificatifs.

ii. Appareil de recherche

- Un appareil de recherche désigne tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour les services offerts par le pôle et répond aux trois conditions suivantes : 1) est un bien matériel dont on ne peut pas se passer, 2) est un bien dont la durée de vie utile est supérieure à un an et 3) est un bien d'une valeur de 2 000 \$ ou plus.
- Les fonds demandés pour l'appareil de recherche à Génome Canada ne doivent pas dépasser au plus dix pour cent (10 %) des fonds totaux demandés ou au maximum 200 000 \$ pendant la période de financement.



iii. Biens non durables

- Coûts liés à l'entretien général de l'appareil de recherche utilisé pour offrir les services offerts par le Pôle.

NOTA : Les biens non durables pour les services doivent être couverts par le recouvrement des coûts des projets.

iv. Frais généraux et d'administration

- Les frais d'administration peuvent comprendre les coûts liés aux publications, aux communications et aux activités de sensibilisation du public, la tenue à jour du site Web, les dépenses de bureau, les rapports définitifs et les activités du réseau RIG.
- Les frais d'administration ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des frais non administratifs et du budget.

1.1.1. Frais non admissibles au financement de Génome Canada

Voici des exemples des frais non admissibles :

- i. les paiements faits à des étrangers qui travaillent à l'extérieur du Canada, p. ex. les salaires;
- ii. les frais indirects du pôle, y compris les frais généraux de l'établissement;
- iii. la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation liée à l'utilisation d'infrastructures existantes;
- iv. le taux d'inflation appliqué aux biens non durables et à l'appareil de recherche.

En cas de doute concernant l'admissibilité d'un coût précis, le candidat doit consulter le centre de génomique régional avant d'engager la dépense.

1.1.2. Dépenses aux coûts recouvrables

Les éléments suivants ne sont pas des frais admissibles aux coûts du fonctionnement de base, mais sont considérés comme des dépenses dont le coût est recouvrable auprès de l'utilisateur des services technologiques (se reporter à la politique sur l'accès pour de plus amples détails). Cette liste n'est pas exclusive.

- i. Salaires des techniciens qui veillent au fonctionnement de l'appareil de recherche utilisé pour offrir des services technologiques.
- ii. Salaires des techniciens qui effectuent des contrôles et de l'assurance de la qualité.
- iii. Salaires des analystes de données qui apportent un soutien à un projet précis.
- iv. Biens non durables nécessaires à la prestation des services technologiques.

1.2 Fonds provenant du cofinancement

Génome Canada exige qu'au moins un financement égal à celui de la demande de financement à Génome Canada provienne d'autres sources. Tout cofinancement admissible doit devoir être versé au pôle au cours de la période pendant laquelle Génome Canada verse des fonds de soutien au fonctionnement de base, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017. Les fonds provenant du cofinancement doivent servir à financer les frais admissibles au cofinancement et provenir de sources admissibles énumérées ci-dessous. La totalité du cofinancement admissible doit être assuré (reçu ou engagé) avant le versement des fonds.



1.2.1 Frais admissibles pour le cofinancement

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables pour des activités **directement liées** au soutien des services essentiels assurés à la communauté des chercheurs en génomique, y compris les conseils à valeur ajoutée sur les technologies pertinentes, la méthodologie, l'acquisition et l'analyse de données.

Les frais admissibles peuvent comprendre les frais suivants :

i. Salaires

- Les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe qui travaillent à des activités directement liées à la prestation de services.
- Le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignant ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre.
- Le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année des années subséquentes, aux taux réels imposés par l'établissement hôte.

ii. Appareil de recherche

- Un appareil de recherche désigne tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour les services offerts par le pôle et répond aux trois conditions suivantes : 1) est un bien matériel dont on ne peut pas se passer, 2) est un bien dont la durée de vie utile est supérieure à un an et 3) est un bien d'une valeur de 2 000 \$ ou plus.

iii. Biens non durables

- Coûts liés à l'entretien général de l'appareil de recherche utilisé pour offrir les services offerts par le Pôle.
- Biens durables nécessaires à la prestation de services couverts par le recouvrement des coûts.

iv. Frais généraux et d'administration

- Les frais d'administration peuvent comprendre les coûts liés aux publications, aux communications et aux activités de sensibilisation du public, la tenue à jour du site Web, les dépenses de bureau, les rapports définitifs et les activités du réseau RIG.

1.2. Frais non admissibles au cofinancement

Voici des exemples des frais non admissibles :

- i. les paiements faits à des étrangers qui travaillent à l'extérieur du Canada, p. ex. les salaires;
- ii. les frais indirects du pôle, y compris les frais généraux de l'établissement;
- iii. la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation liée à l'utilisation d'infrastructures existantes;
- iv. le taux d'inflation appliqué aux biens non durables et à l'appareil de recherche.

En cas de doute concernant l'admissibilité d'un coût précis, le candidat doit consulter le centre de génomique régional avant d'engager la dépense.



1.3. Revenus provenant de dépenses aux coûts recouvrables (rémunération des services)

Les revenus provenant de dépenses aux coûts recouvrables qui sont facturées aux utilisateurs des services technologiques (selon le régime de la rémunération des services) sont admissibles à titre de cofinancement, à l'exception des revenus provenant de projets financés par Genome Canada. Cette liste de dépenses aux coûts recouvrables n'est pas exclusive.

- v. Salaires des techniciens qui veillent au fonctionnement de l'appareil de recherche utilisé pour offrir des services technologiques.
- vi. Salaires des techniciens qui effectuent des contrôles et de l'assurance de la qualité.
- vii. Salaires des analystes de données qui apportent un soutien à un projet précis.
- viii. Biens non durables nécessaires à la prestation des services technologiques.

NOTA : En ce qui concerne les revenus provenant de la rémunération des services, les documents justificatifs relatifs au cofinancement doivent se rattacher aux énoncés des travaux (EDT) définitifs. Si la demande est financée, les EDT signés confirmant l'exécution des travaux doivent être acheminés à Genome Canada avant que les fonds soient débloqués. Les rapports financiers trimestriels devront faire état des revenus réels découlant de la rémunération des services pour confirmer l'ampleur du cofinancement. Comme c'est le cas pour les autres sources de cofinancement, le montant réel des revenus provenant de la rémunération des services sera contrôlé trimestriellement conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports des centres de génomique.

1.2.4 Sources admissibles de cofinancement

Les sources admissibles de cofinancement peuvent comprendre des fonds provenant directement (ou indirectement par le recouvrement des coûts des projets) des sources suivantes :

- Entreprises
- Capital-risque et autres fonds d'investissement
- Consortium industriel
- Fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations
- Organisations caritatives et philanthropiques
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral (p. ex., Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation et les organismes de développement économique)
- Ministères et les organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales
- Organisations bénévoles
- Particuliers

1.2.5 Sources inadmissibles de cofinancement

Les sources inadmissibles de cofinancement sont les suivantes :

- Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)
- Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
- Chaires de recherche du Canada (CRC)
- Réseaux des centres d'excellence (RCE)

NOTA : Dans le but d'encourager les pôles du RIG à attirer des projets de recherche financés par ces sources pour avoir accès à ce qu'il y a de mieux sur le plan des technologies de pointe, les fonds



obtenus de ces sources indirectement par le recouvrement des coûts (c'est-à-dire la rémunération des services) sont admissibles.

2. ADMINISTRATION

2.1. État de préparation du pôle

Le ou les directeurs des pôles approuvés doivent respecter, en fournissant tous les documents officiels, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'Avis de décision reçu de Génome Canada et être en mesure de recevoir le financement de Génome Canada au plus tard le **1^{er} avril 2015**. ***Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à tout pôle approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.***

2.2. Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada

Avant que des fonds ne puissent être versés, plusieurs conditions du financement doivent être respectées et sont décrites en détail ci-dessous :

- i. Une lettre signée par le PDG du centre de génomique confirmant à Génome Canada que toutes les ententes ont été signées par le centre de génomique, Génome Canada, l'établissement responsable, les directeurs du pôle et les partenaires du cofinancement; que toutes les autres conditions ont été respectées pour le versement des fonds; et que ces derniers seront versés au pôle dès que Génome Canada les aura versés au centre de génomique. Les ententes doivent clairement démontrer que les parties s'entendent sur toutes les questions importantes, notamment, mais sans s'y limiter, la nature des contributions financières, l'appartenance et la gestion de la propriété intellectuelle, la publication des données, le processus de commercialisation, la gestion du projet, l'éthique et la certification des biorisques, le rôle du Comité de supervision de la recherche, la durée du financement, une politique d'annulation, des politiques financières et administratives, un compte rendu trimestriel des dépenses et de l'état du cofinancement. Les ententes doivent être conformes à l'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique responsable.
- ii. Un budget révisé, si l'avis de décision en fait nommément la demande. Le budget doit tenir compte de toutes les recommandations du comité d'évaluation et de toute modification apportée au budget, approuvé par le conseil d'administration de Génome Canada.
- iii. Dans les cas où les pôles doivent obtenir une certification pertinente pour la recherche dans lesquels interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou d'autres effets possibles sur l'environnement, la liste de certificats nécessaires et la reconnaissance que ces derniers ont bel et bien été obtenus. Pour verser les fonds à une organisation, Génome Canada acceptera une lettre des représentants appropriés de cette organisation qui confirme ce qui suit :
 - a. l'organisme veillera à obtenir toutes les certifications pertinentes conformément aux lois, aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables, y compris, mais sans s'y limiter les versions les plus à jour des documents suivants : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPPC); Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines; lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA); *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada; et Normes sur le confinement des installations vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;



- b. l'organisme ne versera pas les fonds à un chercheur tant qu'il n'aura pas obtenu toutes les certifications pertinentes concernant la recherche à mener;
 - c. à la demande, l'organisme fournira au centre de génomique régional des copies des certifications.
- iv. Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada, de même que tous les autres bailleurs de fonds, dans les publications de recherche et dans toutes les communications y compris les communiqués, les affiches, les présentations orales et les documents publicitaires. De plus, les présentations visuelles telles que les séminaires et les sites Web doivent comprendre le logo de Génome Canada, conformément au Guide des normes graphiques, <http://www.genomecanada.ca/fr/apropos/corporatif/guide.aspx>
 - v. Une politique sur les publications qui comprend l'engagement à respecter la politique de Génome Canada sur l'accès aux publications de recherche, <http://www.genomecanada.ca/medias/PDF/FR/AccessResearchPublicationsPolicy.pdf>
 - vi. Respecter les conditions ou les recommandations particulières du Comité international d'évaluation, selon ce qui figure dans l'Avis de décision;
 - vii. Respecter les autres conditions établies par Génome Canada.

2.3 Gestion des fonds

Les fonds de Génome Canada visant les pôles approuvés du RIG seront versés par l'entremise des centres de génomique qui gèrent les fonds conformément aux processus et aux méthodes établis. Les fonds seront versés aux pôles tous les trimestres, selon les besoins de trésorerie estimés. Des rapports financiers trimestriels réguliers préparés par les pôles devront comprendre un compte rendu des dépenses réelles engagées jusqu'à maintenant et les prévisions des dépenses des trimestres suivants, ainsi que l'ampleur du cofinancement. Si le cofinancement est inférieur à la proportion de 1 contre 1, le financement provenant de Génome Canada sera revu en conséquence.

2.4 Reddition des comptes, établissement des rapports et mesure du rendement

Les pôles du RIG qui obtiendront un financement soumettront régulièrement au centre de génomique l'information et les données exigées par ce dernier et respecteront ses conditions relatives aux dates d'échéance, au format et au contenu, ce qui permettra une évaluation et une surveillance permanentes du rendement des pôles. Il incombe à la personne qui dirige le pôle de participer à ce processus et d'approuver les rapports. Les pôles financés doivent accepter de participer aux activités d'évaluation que peut entreprendre Génome Canada ou le centre de génomique et de fournir des renseignements pendant une période maximale de cinq ans après la fin du financement du pôle.

2.5 Gestion des modifications

Pendant la durée d'un pôle du RIG financé par Génome Canada, certaines modifications peuvent devoir être apportées au plan initialement approuvé en raison de modifications nécessaires apportées aux conditions scientifiques, administratives ou financières du financement initialement approuvé par Génome Canada. Pour gérer ces modifications, les pôles financés doivent suivre les principes décrits dans le document « Guidelines for the Management of Changes to Genome Canada Funded Projects » de Génome Canada.



2.6 Rapport annuel sur les utilisateurs

Chaque pôle devra soumettre des rapports annuels à son centre de génomique dans lesquels figurera une description des services assurés par le pôle à tous les utilisateurs. Le rapport comprendra des détails tels que la répartition des types d'utilisateurs (projets financés par Génome Canada, projets non financés par Génome Canada, université ou industrie canadienne, université ou industrie étrangère), le volume et la valeur pécuniaire de chaque service assuré à chaque type d'utilisateur, etc. Tous les paramètres à suivre pour remplir les rapports seront transmis de Génome Canada au pôle, par le truchement des centres de génomique.

2.7 Rapports définitifs

Dans les trois (3) mois qui suivent l'achèvement du financement d'un pôle, le directeur de ce dernier devra présenter à son centre de génomique un rapport définitif qui comprendra une description des réalisations du pôle en fonction des objectifs approuvés, de même qu'un rapport financier détaillé selon une forme déterminée par Génome Canada. Un pourcentage du dernier paiement sera retenu jusqu'à la réception et l'approbation du rapport définitif.

2.8 Économies de coûts et prix des services

Les pôles du RIG doivent déterminer les économies de coûts et ces dernières doivent se traduire par une diminution des prix des services aux utilisateurs. Les rapports sur les diminutions de prix doivent être régulièrement soumis au centre de génomique régional désigné, mais au plus tard une fois tous les 12 mois. Le Comité de supervision évaluera les efforts faits pour réaliser des économies de coûts pour que les utilisateurs aient à payer moins cher.

Si des exigences ou des restrictions additionnelles sont imposées aux nouveaux fonds reçus dans le cadre de ce concours, Génome Canada veillera à ce que les ententes entre Génome Canada et les centres de génomique en reflètent les conditions et que les lignes directrices du concours soient modifiées, au besoin, pour qu'elles soient respectées.



ANNEXE D : Attributions du Réseau d'innovation génomique

Dans sa mission, Génome Canada s'est engagée à fournir aux chercheurs de partout au Canada l'accès à des technologies de pointe dans tous les domaines liés à la génomique. Pour ce faire, Génome Canada a créé un réseau canadien des centres d'innovation en technologies génomiques. Ce réseau, appelé *Réseau d'innovation génomique* (RIG), a pour but d'instaurer un contexte grâce auquel les centres d'innovation partout au Canada pourront collaborer et mettre à profit leur puissance collective pour faire avancer la recherche en génomique au Canada.

Le RIG a pour mission de mettre en place un mécanisme pour que les centres canadiens d'innovation se concertent pour offrir aux chercheurs des technologies et des conseils en génomique du plus haut calibre possible. On prévoit parler de *Pôle* pour désigner chacun des membres du RIG, offrir aux chercheurs l'accès à des technologies génomiques à haut rendement, dont le séquençage de l'ADN, l'expression de l'ARN, l'identification et la quantification des protéines, la métabolique, de même que l'élaboration de nouvelles méthodes et de nouveaux protocoles, l'analyse de données et la bio-informatique. Chaque pôle aidera aussi les chercheurs à préparer des propositions de recherche en les conseillant sur les technologies appropriées, la méthodologie, l'analyse des données et la bio-informatique qui amélioreront la qualité de la recherche.

Buts

Le Réseau d'innovation génomique poursuit les buts suivants :

- optimiser l'accès des chercheurs canadiens aux technologies de pointe dans tous les pôles;
- promouvoir l'intégration des technologies « omiques » complémentaires (soit la génomique, la protéomique, la métabolomique et les technologies habilitantes connexes, p. ex. l'informatique) à la disposition des chercheurs dans le réseau;
- promouvoir les partenariats en ce qui concerne le transfert des technologies et le partage des idées novatrices.

Responsabilités

Les pôles du Réseau d'innovation génomique doivent :

- donner accès aux technologies de pointe du domaine de la génomique;
- être accessibles aux projets de recherche financés par des organisations canadiennes des secteurs public et privé (de plus, l'accès peut être accordé à des chercheurs de l'industrie au Canada, aux universités et à l'industrie à l'extérieur du Canada);
- être guidés par la vision, la mission et les objectifs de Génome Canada, décrits dans son plan stratégique;
- participer aux efforts visant l'optimisation de l'accès des chercheurs canadiens aux technologies de pointe dans le Réseau d'innovation génomique;
- partager l'expertise et les pratiques exemplaires avec les autres membres du Réseau d'innovation génomique;
- participer activement aux activités du Réseau (p. ex. les réunions des directeurs, les ateliers, la formation commune du personnel).

